Commune d'AVEIZIEUX (Loire)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Votants
	19	16	19

Le conseil municipal de la commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, le jeudi 19 octobre 2023 à 20 heures 15 minutes, en mairie, salle des délibérations du conseil, sous la présidence de M. Sylvain DARDOULLIER, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 12/10/2023.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 12/10/2023.

Etaient présents :

M. Sylvain DARDOULLIER – maire,
M. Jean-Marc CHOMAT, Mme Sandrine THEVENON – adjoints au maire,
M. Jacky SOULAS, Mme Irène MOUNIER, Mme Maryse BARRIER, M. Jean-François SARAZIN, Mme Odette CHARRETIER, M. Pierre-Jean CESARI, M. André CHOINKOWSKI, Mme Thérèse NEEL, Mme Aïcha GUARINOS, M. Lionel CROZIER, Mme Christel COMTE, M. Maxime BRUN, M. Amaury MOULARD - conseillers municipaux.

Etaient absents :

Mme Carole ANGLARD ..... qui donne pouvoir à M. Jean-Marc CHOMAT
M. Jean-Pierre BREBIS. ..... qui donne pouvoir à Mme Sandrine THEVENON
Mme Lolita REYMOND ..... qui donne pouvoir à Mme Odette CHARRETIER

Monsieur le maire procède à l'appel nominal (16 présents) et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20 h 15.

Conformément à l'article L. 2122.15 du CGCT, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité, Mme Aïcha GUARINOS, en qualité de **secrétaire de séance.**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal ;

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation ;

3. Remplacement des projecteurs du stade du Verjollat ;

4. Fixation du prix de vente pour la cession de la parcelle B 1331 et autorisation au maire à signer les documents y référents ;

5. Acquisition foncière parcelle B 130 ;

6. Servitude de passage entre Bâtir et Loger et la commune sur les parcelles C 884 et C 1258– entérinement de l'abandon de deux places de parking sur la parcelle C 1258 – autorisation de dévoyer le réseau d'eaux usées de la parcelle B 1474 ;

7. Demande d'une subvention exceptionnelle pour la participation au 4L TROPHY 2024 ;

8. Modification de la quotité horaire d'un poste adjoint technique :

   - Suppression du poste d'adjoint technique 25h00/35h00
   - Création du poste d'adjoint technique 35h00/35h00

9. Création d'un poste adjoint technique sur les 3 grades 11h00/35h00 ;

10. Création d'un poste adjoint d'animation sur les 3 grades 18h54 (18.90)/35h00 ;

11. Toilettage du tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique 1ère classe 18h50 (18.84) /35h00 ;

12. Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

13. Convention de prolongation d'une année la durée de la convention La Poste – La Poste Agence Communale ;

14. Convention de réservation de logements en flux avec Bâtir et Loger ;

15. Contrat de bail à ferme, EURL de la Creuse

16. Désignation de référents communaux ambroisie ;

17. Débat sur le rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de la Communauté de Communes de Forez-Est

18. Adoption du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Forez-Est

19. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu du conseil municipal en date du 20 juillet 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation

Arrivée de Madame Carole ANGLARD à 20 h 26.

Décision n° 2023-013 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société JL SYSTEMS 2 Allée de L'électronique – 42000 SAINT-ÉTIENNE, pour l'achat du parc téléphonique pour la mairie. Le coût de cet achat s'élève à 4 075 € HT soit 4 890 € TTC.

Décision n° 2023-014 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société ALTICARA 48 Route de la Vallée – 69380 CHESSY LES MINES, pour le marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de renouvellement et de dévoiement de conduites d'eau potable - programme 2023. Le coût de cette prestation s'élève à 18 000 € HT soit 21 600 € TTC.

Décision n° 2023-015 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société ALTICARA 48 Route de la Vallée – 69380 CHESSY LES MINES, pour le marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de mise en séparatif et de dévoiement de conduites des eaux usées et pluviales derrière l'ancienne mairie. Le coût de cette prestation s'élève à 12 025 € HT soit 14 430 € TTC.

Décision n° 2023-016 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société INDUS-ELEC 3 Rue des Haveuses – 42230 ROCHE LA MOLIERE, pour les travaux d'électricité au restaurant scolaire et la programmation des fours Le coût de ces travaux s'élève à 919.00 € HT soit 1 102.80 € TTC.

Décision n° 2023-017 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société LARRIEU FRERES 414 Rue Dauphine, Zone du Partage – 33127 SAINT JEAN D'ILLAC, pour la fourniture de filets verts au Stade Rue du Stade. Le coût de cette fourniture s'élève à 3 262.14 € HT soit 3 914.57 € TTC.

Décision n° 2023-018 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société FCH 570 Rue des Mercières – 69140 RILLEUX LA PAPE, pour l'achat d'une autolaveuse. Le coût de cet achat s'élève à 8 507.20 € HT soit 10 208.64 € TTC.

Intervention de Madame Aïcha GUARINOS sur le prix de l'autolaveuse, Madame Carole ANGLARD et Monsieur Jean-Marc CHOMAT ont justifié le coût de cet achat, matériel très fonctionnel pour les agents d'entretien.

Décision n° 2023-019 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société MACONNERIE GRANGE 3 ZA Le Bouchet – 42330 AVEIZIEUX, pour les travaux de crépissage de la maison Lacassagne. Le coût de ces travaux s'élève à 5 283.00 € HT soit 6 339.60 € TTC.

Décision n° 2023-020 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société MACONNERIE GRANGE 3 ZA Le Bouchet – 42330 AVEIZIEUX, pour les travaux de dérasement des dessus de murs, pose de deux rangées de tuiles et démolition de trois murs restants de la maison Angénieux. Le coût de ces travaux s'élève à 7 146.00 € HT soit 8 575.20 € TTC.

Décision n° 2023-021 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société TEST INGENIERIE 14 Rue Gambetta – 77400 THORIGNY SUR MARNE, pour l'examen du rapport annuel du délégataire eau potable 2022, la rédaction du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public RPQS eau potable 2022 et la rédaction du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public RPQS de l'assainissement 2022. Le coût de cette prestation s'élève à 2 990 € HT soit 3 588 € TTC.

Intervention de Monsieur Pierre-Jean CESARI, sur la périodicité des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public.

Arrivée de Madame Lolita REYMOND à 20 h 35.

3. Remplacement des projecteurs du stade du Verjollat ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement des projecteurs au stade du Verjollat afin de réduire la consommation électrique.

Le SIEL – Territoire d'énergie Loire se propose de réaliser ces travaux en posant les anciens projecteurs du stade (1 Rue du Stade) pour un montant de 3 008.44 €.

Monsieur Pierre-Jean CESARI et Monsieur Lionel CROZIER interviennent pour savoir si le changement va vraiment diminuer la facture d'électricité du fait que les projecteurs remplacés ne seront pas en LED. Monsieur Maxime BRUN s'interroge sur le prix et la nécessité des travaux.

Après consultation des factures d'électricité pour 2023, le Conseil Municipal avec 7 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention décide de ne pas réaliser ces travaux.

4. Fixation du prix de vente pour la cession de la parcelle B 1331 et autorisation au maire à signer les documents s'y référents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Jean-Pierre MURE domicilié 46 Bis Rue des Passementiers souhaite acquérir une partie de la parcelle B 1331 située à côté de sa propriété. La surface exacte vendue sera définie après la réalisation d'un document d'arpentage par un géomètre.

Monsieur Jean-Pierre MURE s'engage à prendre à sa charge les frais du géomètre et les frais de notaires ou d'actes administratifs.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de son Président délibère et à l'unanimité :

- Autorise la cession d'une partie de la parcelle sise à Aveizieux, au lieu-dit « La Martine», cadastrée section B n° 1331 d'une

superficie totale estimée entre 90 et 115 m². La surface exacte vendue sera définie après réalisation d'un document d'arpentage, par un géomètre financé par Monsieur Jean-Pierre MURE ;

- Dit que le prix de vente du terrain s'élève à 6 € le m² ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la vente ainsi que tous les documents y référents.

5. Acquisition foncière parcelle B 130 ;

Monsieur le maire présente la parcelle concernée : parcelle B 130 de 15 495 m², située au lieu-dit « Les Mures » et appartenant à Monsieur BATAILLON François.

Monsieur le maire dit que la commune est intéressée pour acquérir le bien constitué d'un terrain et d'un étang.

La commune a sollicité le propriétaire. Ce dernier propose, après négociation, de vendre son bien à la Commune au prix de 9 418 € net vendeur (hors frais de notaire).

- Prix du terrain : 2 500 m² à 2 €/m² soit 5 000 €
- Prix de l'étang : 12 995 m² à 0.34 €/m² soit 4 418 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après l'inscription au budget communal 2023 du montant nécessaire à l'acquisition,

Décide de se porter acquéreur du bien cadastré Section B 130 sis au lieu-dit « Les Mures » au prix de 9 418 € net vendeur hors frais d'actes notariés et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents du dossier.

6. Servitude de passage entre Bâtir et Loger et la commune sur les parcelles C 884 et C 1258– entérinement de l'abandon de deux places de parking sur la parcelle C 1258 – autorisation de dévoyer le réseau d'eaux usées de la parcelle B 1474 ;

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'office notarial de Bâtir et Loger sollicite une délibération de la Commune afin de formaliser les points suivants :

- la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles C 884 et C 1258 appartenant à la commune au profit de Bâtir et Loger car les places de parkings se situent sur le domaine privé de la commune
- L'abandon de deux places de parkings sur la parcelle C 1258

- Le dévoiement du réseau d'eaux usées traversant la parcelle B 1474

Après explication de Monsieur le Maire et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour :

- Constituer une servitude de passage entre la Commune et Bâtir et Loger et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents du dossier.
- Entériner l'abandon de deux places de stationnement sur la parcelle C 1258 afin de permettre l'accès au tènement à créer. En contrepartie Bâtir et Loger s'engage à réaliser deux places de parking devant son bâtiment.
- Détourner le réseau d'eaux usées traversant la parcelle B 1474

Madame Sandrine THEVENON pose une question sur la nature de la voie et l'obligation de rédiger une convention de servitude de passage.

Monsieur Pierre-Jean CESARI interroge l'assemblée sur le classement de la nouvelle voie (voie publique ou privée).

Monsieur Jacky SOULAS demande de lui préciser le tracé du dévoiement.

7. Demande d'une subvention exceptionnelle pour la participation au 4L TROPHY 2024 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'aide de l'association « On s'Marrakech » qui va participer au raid du 4L TROPHY 2024, du 15 au 25 février 2024, ayant un but humanitaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'octroyer la somme de 300 € pour aider cette association.

Le montant est prévu au budget primitif 2023 au compte 65748.

8. Modification de la quotité horaire d'un poste adjoint technique :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Intercommunal.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Considérant qu'à la suite de la disponibilité d'un agent, il convient de créer et supprimer les emplois correspondants.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal en date du 6 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35/35ème au service ménage à compter du 1er novembre 2023.
- La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25/35ème au service ménage à compter du 1er novembre 2023.
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1er novembre 2023.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Madame Aïcha GUARINOS pose la question du coût en plus pour cet agent avec l'augmentation des heures et le changement du régime indemnitaire.

9. Création d'un poste adjoint technique sur les 3 grades 11h00/35h00 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Intercommunal.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Considérant qu'à la suite de la disponibilité d'un agent, il convient de créer des emplois correspondants.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal en date du 6 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- La création d'un emploi d'adjoint technique sur les 3 grades à temps non complet à raison de 11/35ème au service ménage à compter du 1er novembre 2023.
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1er novembre 2023.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

10. Création d'un poste adjoint d'animation sur les 3 grades 18h54 (18.90)/35h00 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Intercommunal.
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Considérant qu'à la suite d'un départ en retraite d'un agent, il convient de créer des emplois correspondants.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal en date du 6 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- La création d'un emploi d'adjoint d'animation sur les 3 grades à temps non complet à raison de 18.90/35ème (lissé sur l'année) au service animation périscolaire à compter du 1er novembre 2023.
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1er novembre 2023.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

11. Toilettage du tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique 1ère classe 18h50 (18.84) /35h00 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Intercommunal.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Considérant qu'à la suite d'un départ en retraite d'un agent, il convient de toiletter au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique 1ère classe,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal en date du 6 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique 1ère classe à temps non complet à raison de 18.84/35ème (lissé sur l'année) au service ménage et périscolaire à compter du 1er novembre 2023.
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1er novembre 2023.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

12. Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Monsieur le Maire, explique à l'assemblée délibérante, que notre candidature à l'expérimentation du Compte Financier Unique a été retenue. Il s'agit d'une démarche novatrice où le compte financier se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif de la commune et au compte de gestion du comptable.

Afin de préciser les conditions et les modalités de mis en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique, il convient de prendre une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents y référents.

13. Convention de prolongation d'une année la durée de la convention La Poste – La Poste Agence Communale ;

La Poste et l'AMF ont décidé de mettre à jour le modèle de convention rédigé conjointement en 2011, afin de mieux répondre aux nouveaux besoins des usagers et des territoires.

Dans l'attente de la nouvelle convention, la poste propose de prolonger la convention actuelle d'une année supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la prolongation d'un an de la durée de la convention La Poste – La Poste Agence Communale ainsi que tous les documents y référents.

14. Convention de réservation de logements en flux avec Bâtir et Loger ;

Monsieur le Maire, explique que les collectivités territoriales peuvent bénéficier de logements réservés dans les programmes immobiliers par les bailleurs sociaux en contrepartie de leurs garanties financières des emprunts.

Suite au décret 2020-145 du 20 février 2020, la gestion des demandes de réservation basée sur des logements réservés pré-identifiés va prochainement passer à une gestion en flux. Ces réservations porteront sur un flux de proposition de logements que le bailleur devra faire au réservataire sur son territoire.

Pour ce faire, il convient de conclure une nouvelle convention de réservation par bailleur et par réservataire à l'échelle du département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de réservation de logements en flux avec Bâtir et Loger.

15. Contrat de bail à ferme, EURL de la Creuse ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de trois parcelles de terrain au lieu-dit Le Duret et de différentes parcelles au Plansonnet, Le Nizat et La Croix Raynaud.

Il informe les élus que ces parcelles sont actuellement exploitées par l'EURL de la Creuse et il est nécessaire de conclure un contrat de bail à ferme d'une durée de 9 ans à partir du 1er novembre 2023.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le bail à ferme entre la commune d'Aveizieux et l'EURL de la Creuse pour ces parcelles agricoles cadastrées :

- B 927 d'une surface de 737 m²
- B 1077 d'une surface de 18 730 m²
- B 1093 d'une surface de 7 452 m²
- B 184 d'une surface de 4 720 m²
- C 133 d'une surface de 2 785 m²
- C 292 d'une surface de 12 045 m²
- C 782 d'une surface de 8 587 m²

Monsieur Maxime BRUN fait remarquer que la parcelle C 565 de 8 833 m² n'est pas exploitée par Patrice Fayolle. Elle sera retirée du bail à ferme.

16. Désignation de référents communaux ambroisie ;

Chaque année, la période d'août à octobre s'accompagne d'une importante production des pollens d'ambroisie.

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'il est essentiel de lutter de façon coordonnée contre l'ambroisie avec des actions adaptées aux territoires et qu'il doit nommer au moins deux référents territoriaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme comme référents ambroisie :

- Monsieur Jean-François SARRAZIN et un agent technique

17. Débat sur le rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de la Communauté de Communes de Forez-Est ;

Monsieur le Maire expose que la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes de la CCFE depuis 2017.

Lors de sa séance du 9 mai 2023, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de la Communauté de Communes de Forez-Est pour être communiquées à son assemblée délibérante.

Si les comptes sont relativement sains, en revanche pour 3 marchés publics, les montants des avenants appellent à des observations au regard du montant important des avenants dont le siège.

De plus (source « La lettre du Maire »), il a été noté que si la Communauté de Communes de Forez Est avait vendu les terrains des différentes zones au prix de revient et non pas au coût d'achat du foncier, études et viabilisation, elle aurait perçu 4 millions d'euros supplémentaires, ce qui aurait évité de ponctionner dans le budget principal.

La présentation de ce rapport ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, la Chambre régionale des comptes a adressé aux communes en application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières ces observations définitives qui doivent être

présentées aux conseils municipaux de chaque commune membre, au sein desquels elles doivent donner lieu à débat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

18. Adoption du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Forez-Est ;

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr.

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

Cette délibération est adoptée par vote à l'unanimité.

19. Questions diverses.

- Formation proposée par Loire Tourisme sur l'aménagement du cimetière. Maryse BARRIER, Odette CHARRETIER, Jean-Marc CHOMAT et Aline SARRAZIN souhaitent s'inscrire
- Présentation du bilan d'accidentalité routière dans la Loire en 2022
- Présentation de la restitution des enquêtes sur les secrétaires de mairie réalisées par le Centre de Gestion en 2022
- Emplacement des conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 12.

15 délibérations prises lors de la séance.

Ont signé au registre Monsieur le maire et la secrétaire de séance
Pour copie conforme

Sylvain DARDOULLIER,
Maire,

MAIRIE D'AVEIZIEUX 42 LOIRE

Aïcha GUARINOS
Secrétaire de séance,

A Guarinos

Procès-Verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 14/11/2023
Procès-Verbal affiché le 16/11/2023

